

**Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap**



**Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargée de la
Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité
des chances et des Personnes
handicapées**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE NATHALIE MUYLLE,
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances
et des Personnes handicapées**

Mardi 22 septembre 2020

**Nathalie Muylle: « Le télétravail à domicile et la déconnexion
vont de pair »**

Aujourd'hui c'est la Journée nationale du Télétravail. Déjà depuis des années le télétravail est en hausse et la crise du coronavirus a encore donné un boost supplémentaire au travail à domicile. Pour que tout se déroule bien il est extrêmement important que de bons accords interviennent entre employeurs et travailleurs.

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi: « L'an dernier, 19 pour cent des salariés belges ont parfois fait du télétravail. Suite à la crise du coronavirus ce nombre n'a fait qu'augmenter. Le télétravail peut réduire le stress, au moins si de bons accords sont convenus. Avec la loi sur la déconnexion nous encourageons les employeurs et les travailleurs à fixer quand un travailleur est supposé d'être joignable. Aussi pour déterminer qui peut faire du télétravail, des bons accords sont nécessaires. C'est aux employeurs et aux travailleurs de convenir quelles sont les fonctions qui se prêtent au télétravail.»

La crise du coronavirus a engendré une énorme hausse du télétravail. Le télétravail (à domicile) est conseillé pour lutter contre la propagation du coronavirus sur le lieu du travail. Il assure également que moins de personnes utilisent les transports en commun, ce qui mène aussi à une réduction du risque de contamination.

Selon le SPF Mobilité et Vias, à l'heure actuelle, 45 pour cent des salariés belges travaillent encore au moins un jour par semaine à domicile.

Le télétravail offre aux travailleurs, outre la protection de leur santé, aussi beaucoup d'autres avantages comme par exemple moins de perte de temps, moins de stress et de fatigue suite aux déplacements du domicile au lieu de travail et plus de flexibilité et d'autonomie dans l'organisation de leur travail.

Des bons accords sont nécessaires

Bien que le télétravail est un moyen de lutter contre la propagation du coronavirus et contre le stress des déplacements domicile-lieu de travail, le risque existe que le travail influence ainsi de plus en plus la vie privée. Il est donc important que de bons accords interviennent entre employeurs et travailleurs sur le télétravail.

Depuis 2018, il existe une loi qui met la déconnexion à l'ordre du jour des entreprises. La loi encourage les employeurs et les travailleurs à conclure des accords concrets, dans le règlement de travail ou dans une cct, le fait d'être joignable et le droit d'être injoignable des travailleurs. L'objectif est de lutter contre le stress. Le droit de déconnexion en cas de télétravail à domicile est donc important.

Surtout dans ces temps exceptionnels un bon équilibre entre le travail et la vie privée et des accords bien précis sur ce que l'on attend du travailleur quand il fait du télétravail à domicile sont d'autant plus importants pour le bien-être des travailleurs et des employeurs.

Le SPF Emploi sensibilise via des vidéos et des brochures à une bonne organisation du télétravail. Il n'est pas seulement important de conclure de bons accords sur le travail et la déconnexion, il est également important d'organiser son lieu de télétravail de manière saine et confortable.

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/videos-de-sensibilisation-au-travail-en-toute-securite>

https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Affiches/Affiche_Prevention%20Corona_travail%20domicile.pdf

Indemnité pour le télétravail

Les employeurs peuvent octroyer une indemnité à leurs travailleurs afin de rembourser les frais liés au télétravail. Ils peuvent octroyer une indemnité de bureau de 129,48 euros par mois pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et du petit matériel de bureau. Cette indemnité est octroyée sans cotisations sociales et depuis le 1er mars une exonération fiscale est prévue. De plus, 20 euros par mois peuvent être remboursés pour l'utilisation de son propre PC et 20 euros par mois pour l'utilisation de sa propre connexion internet.

Le télétravail plus que doublé.

Sur la base d'une enquête effectuée par Statbel en 2019, nous avons une vue sur la situation concernant le télétravail avant la crise du coronavirus. En 2019, 18,9% des salariés belges travaillaient parfois ou habituellement à domicile. Ceci est deux et demie fois plus qu'en 1999, quand il s'agissait encore de 7,4%.

Il est frappant de constater que ces dernières années le pourcentage de femmes qui font du télétravail est nettement plus élevé qu'avant où on ne voyait pratiquement pas de différences. En 2019, 20,4% des femmes salariées travaillaient parfois ou habituellement de la maison par rapport à 17,4% des hommes.

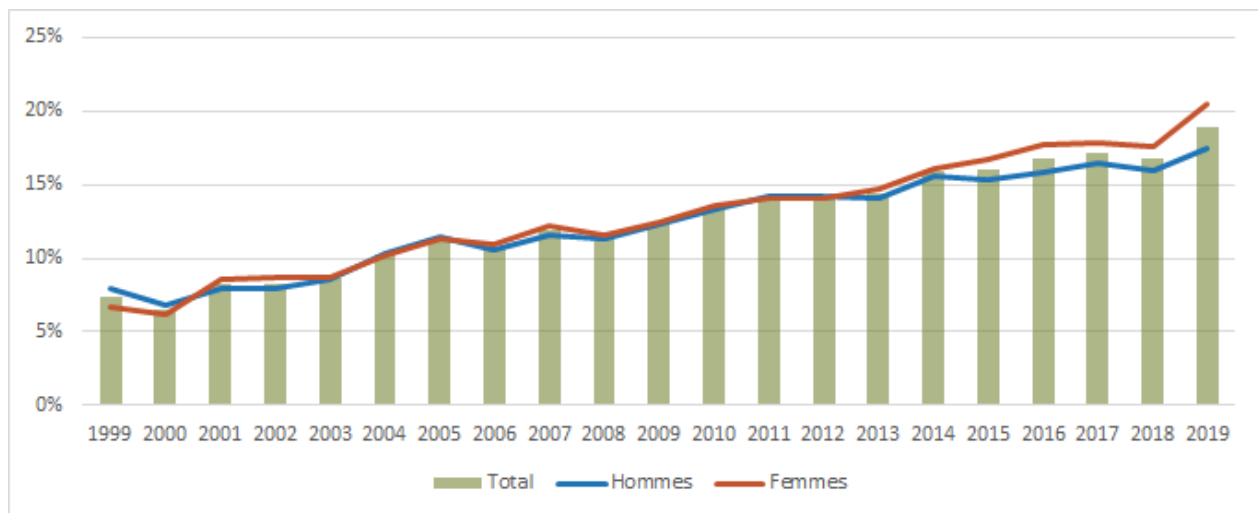


Figure 1: chiffres: Statbel

On constate également de grandes différences entre les différents secteurs. Bien évidemment, pas tous les secteurs se prêtent de la même manière au télétravail. L'enseignement est classiquement un secteur dans lequel on observe beaucoup de télétravail (entre autre pour la préparation des cours), mais également dans les secteurs de l'informatique, de la communication, des assurances et des activités spécifiques le télétravail est bien établi.

Secteur	Pourcentage de salariés qui en 2019 travaillent parfois ou habituellement à domicile par secteur
Enseignement	52,10%
Information et communication	45,30%
Activités extra-territoriales	40,60%
Activités financières et d'assurance	38,50%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	32,20%
Autres activités de services	26,90%
Administration publique	19,10%
Arts, spectacles et activités récréatives	17,70%
Industrie manufacturière	12,90%
Activités de services administratifs et de soutien	11,60%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	10,30%
Construction	9,50%
Santé humaine et action sociale	8,60%
Transports et entreposage	7,40%

Au niveau européen la Belgique se positionne mieux que la moyenne. Cependant, dans nos pays voisins comme les Pays-Bas et le Luxembourg mais aussi dans les pays scandinaves comme la Suède et la Finlande, le télétravail est nettement plus souvent appliqué.

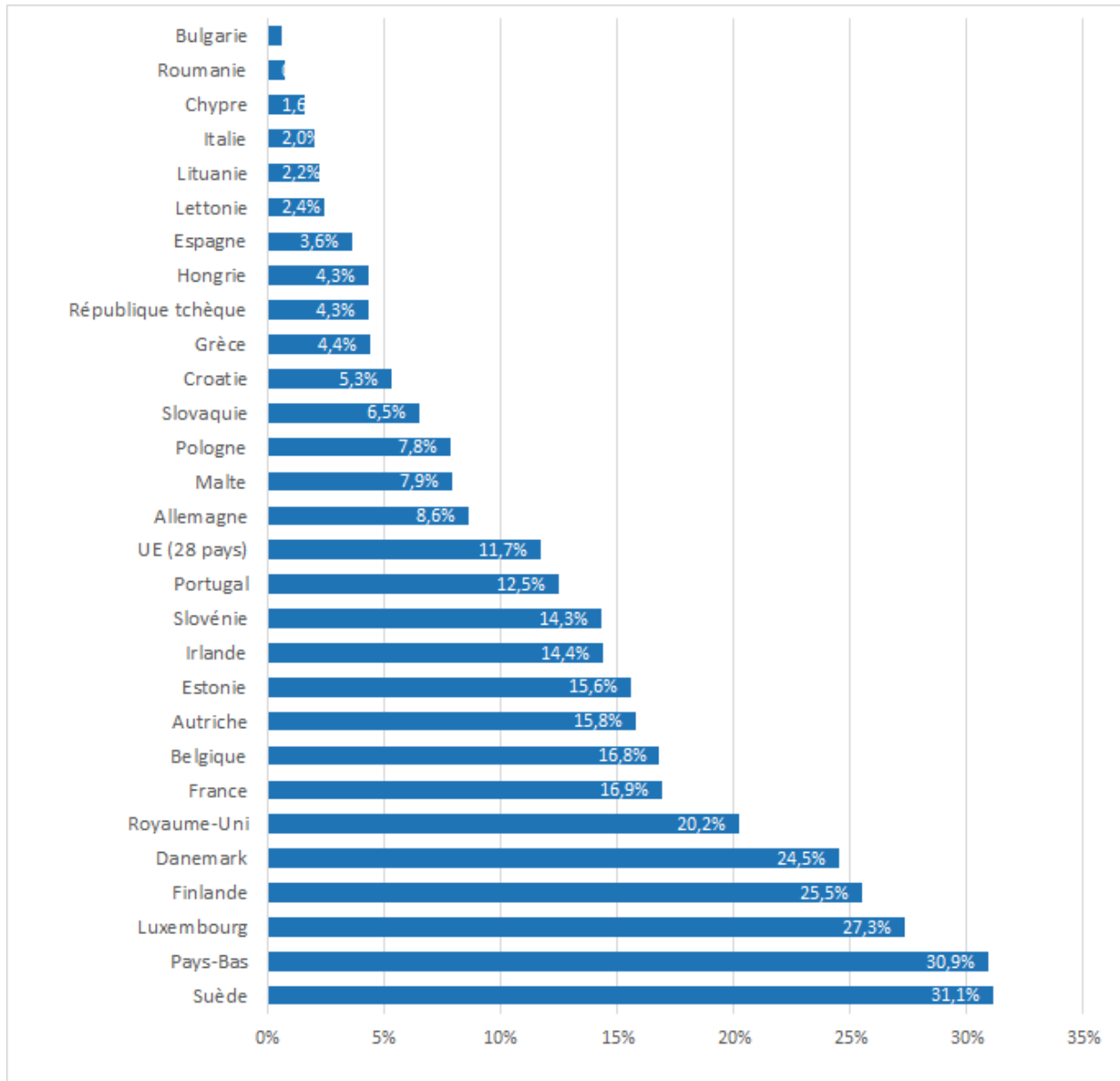


Figure 2: Chiffres Eurostat